DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net
MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 9 novembre 2022

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4169-2021.
Investissements 2022 d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) dont le montant unitaire est inférieur à 65M$.
Demande de clarification et précision préliminaire à HQD-Énergir.
Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

Chère Consœur,

Dans notre lettre C-RTIEÉ-0024 et notre lettre C-RTIÉE-0027, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* a indiqué être favorable à la continuation de la Phase 2 du dossier, Nous avons donc indiqué nous **opposer à la suspension demandée par le ROEÉ avec l'appui d'OC et d'AQCIE-CIFQ** *(note : nous y avions indiqué par erreur que le RNCREQ logeait aussi une telle demande, mais cela est inexact)*. Et nous avons ajouté :

> *« d'autant plus qu'**à ce stade**, HQD et Énergir ne prévoient pas de dépense de la part d'HQD pour payer le service d'effacement de la pointe électrique que lui offrirait Énergir en conservant ses propres clients gaziers pour la pointe seulement (« la contribution GES »). »*

Nous avons alors énoncé qu'il est en effet **dans l'intérêt public et du développement durable** que l'offre de décarbonation soit disponible le plus rapidement possible à la clientèle CI.

Le plan d'argumentation C-ROEÉ-0031 déposé ce jour (9 novembre 2022) en vue de l'audience d'aujourd'hui, en ses paragraphes 20 à 39, comporte toutefois **une interprétation de l'objet de la demande d'HQD-Énergir** qui, si elle est avérée, semblerait indiquer que notre assomption, dans la citation ci-dessus, pourrait être erronée *(sans préjudice au fait que, même en un tel cas, il ne serait toujours pas acquis que la suspension devrait être accordée)*.

Le RTIEÉ soumet respectueusement à la Régie qu'il est dans l'intérêt public, du Tribunal et de tous les participants que soient préliminairement clarifiés et précisés par HQD-Énergir la compréhension que nous devrions tous avoir de l'objet de leur demande en Phase 2 du présent dossier, et ce avant le début des plaidoiries de ce jour.

Plus précisément, nous invitons respectueusement la Régie à requérir qu'HQD et Énergir fournissent préliminairement, en début d'audience aujourd'hui, les clarifications et précisions suivantes quant à l'objet de leur demande en Phase 2 :

- Est-ce qu'il est exact ou inexact qu'**à ce stade**, HQD et Énergir ne prévoient pas de dépense de la part d'HQD pour payer le service d'effacement de la pointe électrique que lui offrirait Énergir en conservant ses propres clients gaziers pour la pointe seulement (« la contribution GES »), au secteur CI ?

- S'il devait y avoir invalidation en révision de la Décision de la Régie rendue en Phase 1 pour la contribution GES au secteur résidentiel, cela a-t-il pour effet d'amener HQD et Énergir à retirer leur demande en Phase 2 pour le secteur CI ?

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

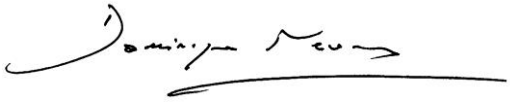

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ*), regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.),* le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).